

Contrôle du respect des Règles de Construction (CRC)

Le contrôle du respect des règles de construction est une mission de police judiciaire réalisée par des agents de l'État, assermentés et commissionnés.

Tout bâtiment peut faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur dossier jusqu'à trois ans après l'achèvement des travaux.

Les sanctions pénales encourues :

- ✓ commettre une infraction aux règles de construction (jusqu'à 45 000 € d'amende et 6 mois de prison)
- ✓ faire obstruction au travail des contrôleurs (3 750 € d'amende et 1 mois de prison)
- ✓ faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée (15 000 € d'amende et 1 an de prison)
- ✓ produire une fausse attestation (45 000 € d'amende et 3 ans de prison)

À retenir : La police de la construction est assurée par des agents de la Direction Départementale des Territoires et du CEREMA.

Références réglementaires pour les attestations de la réglementation thermique (RT 2012)

- ➔ Arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et aux approvisionnements en énergie des bâtiments neufs.
- ➔ Arrêté du 30 octobre 2013 modificatif concernant l'approvisionnement en énergie des bâtiments neufs.
- ➔ Arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux bâtiments de petite surface et diverses simplifications.
- ➔ Arrêté du 19 décembre 2014 modifiant la démarche qualité pour le contrôle de l'étanchéité à l'air



Pôle Habitat

Service connaissance prospective habitat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



Attestations thermiques RT 2012

L'essentiel pour assurer la réussite du projet



Dès le lancement de son opération, le maître d'ouvrage (celui qui dépose le permis de construire) a intérêt à recourir à un professionnel pour réaliser l'étude thermique obligatoire de son projet. Celui-ci permettra d'optimiser la conception thermique et minimiser le coût de construction.

Les attestations jointes au permis de construire et à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux sont obligatoirement générées depuis le site dédié du ministère en charge de la construction :

www.rt-batiment.fr

Le fichier informatique « Récapitulatif Standardisé d'Étude Thermique - RSET » au format .xml issu d'un logiciel de calcul réglementaire RT2012 évalué par le ministère est indispensable pour générer les attestations.

À retenir : Le maître d'ouvrage tient le récapitulatif standardisé d'étude thermique (RSET) à disposition, durant cinq ans après l'achèvement des travaux, de tout acquéreur, des personnes chargées d'établir une attestation, de vérifier un label, des diagnostiqueurs de performance énergétique et des personnes chargées du contrôle.